Mairie de
SAINT-FRONT
****

COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 28 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février à dix-neuf heures, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET -Sébastien CHARRIAUD – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD et Nadine ROCHE.

Excusés : Marie-Thérèse CHARRIERE (pouvoir à Jean-Pascal BLANCHON) ;
Benoît ROUSSILLON (pouvoir à Jean-Marc BOULLET) ;

Absents sans pouvoir : Mathilde COLLIGNON et Freddy POUPIN.

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

1) PAIEMENT D'UN ACOMPTE DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FRONT EN FAVEUR DU SIVOS DE SAINT-FRONT, VALENCE, VENTOUSE

Monsieur le Maire fait part d'une demande du SIVOM Saint-Front, Valence, Ventouse concernant le paiement d'un acompte sur la participation de l'année 2023.

Le montant de l'acompte demandé est de 15 564,44 €.

Monsieur le Maire rappelle que les acomptes en l'attente du vote du budget primitif représenteront au maximum 30 % de la participation financière annuelle de l'exercice précédent.

Il précise que le montant accordé sera repris au budget primitif de l'année en cours et qu'une régularisation de la participation annuelle sera ainsi opérée.

Les dépenses seront imputées à l'article 657358.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de mandater la somme de 15 564,44 € qui correspond à un acompte de la participation 2022 au profit du SIVOM Saint-Front, Valence, Ventouse ;
- S'engage à reprendre ce montant au budget de l'année 2023.

2) VOTE DES CREDITS A LA FORMATION

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5 % du montant des indemnités des élus.**

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

1) Agrément des organismes de formations ;

2) Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;

3) Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

4) Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- **Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.**

3) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET PRINICIPAL)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme ROCHE Nadine a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

Considérant que Monsieur Sébastien CHARRIAUD, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame ROCHE Nadine, pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Les résultats des comptes administratifs 2022 sont les suivants :

Le compte administratif 2022 dégage :

- en fonctionnement, un excédent de **45 071,49 €** pour l'année 2022 et un excédent cumulé de **313 763,13 € ;**

- en investissement, un déficit de **1 914,93 €** pour l'année 2022 et un excédent cumulé de **14 637.11 €** ;

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

▶**CONSTATE,** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

▶**ARRETE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

▶**APPROUVE** les Comptes Administratifs 2022 comme énoncés ci-dessus.

4) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Systèmes d'alarme pour les bâtiments communaux : après examen de deux devis, un de la Société Didier Munschy à Angoulême et un second, d'une société mandatée par Groupama.

Ainsi, pour sécuriser les bâtiments communaux, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le devis de la Société Munschy pour un montant de **4 490 €.**

Agrandissement de la salle des fêtes : Afin de mettre à la norme la hotte de la cuisine dans la salle des fêtes, M. le Maire a demandé un devis à la société Mat-Hôtel 16. Il a reçu le devis, mais avant de prendre une décision définitive, M. le Maire souhaite demander à l'architecte de bien vouloir inclure cette mise à la norme de la hotte dans le nouveau projet de devis global d'agrandissement de la salle des fêtes.

Travaux voirie :

Voie communale mitoyenne avec la commune Val-de-Bonnieure : Afin de procéder au réaménagement de cette voie, des devis ont été demandés respectivement par les deux maires. La mairie de Val-de-Bonnieure et celle de Saint Front souhaite traiter avec l'entreprise Antoine BRIE-AB Terrassements pour un montant total de 23 372 €.
Les travaux seront réalisés de la manière suivante :

* voie communale mitoyenne Val-de-Bonnieure /Saint-Front d'une longueur d'un kilomètre : Prise en charge à hauteur de 50% pour la commune de SAINT FRONT, 50 % pour la mairie de VAL DE BONNIEURE

- première tranche, en 2023 : 500 m pour un montant d'environ 6 000 €,

- seconde tranche, en 2024, 500 m pour un montant 5 686 € ;

Pour les travaux FDAC, le Maire souhaite rester avec la communauté de communes Cœur-de-Charente afin d'effectuer les travaux suivants et ce pour un **montant approximatif de 18 000 €** :

* entrée rue des Ecoles : 5 757 € ;

* entrée du Cluzeau : 1 854 € ;

* A Loubarière, suite à la pluie importante du 21 juin 2022, deux devis pour poses de bordures :

- côté gauche : 2 135 € TTC et pose de bordures pour un montant de 450 €.

- côté droit : 2 291 € TTC et pose de bordures pour un montant de 488 €.

* Chez Cornut : travaux prioritaires pour un montant de 4 834 €

Après toutes ces informations, le Conseil Municipal adopte les propositions de M. le Maire.

5) DEMANDE D'AUGMENTATION DE LA SUBVENTION OCTROYEE A L'ASSOCIATION TRUCK MINIATURE 16 : cette demande sera examinée lors d'un prochain conseil municipal.

6) MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE RUFFEC

Lors du dernier conseil communautaire de la communauté de communes Cœur-de-Charente, le Maire de Vars a attiré l'attention des membres et a proposé que chaque commune vote une motion de soutien à l'hôpital de Ruffec afin d'alerter le ministère de la Santé sur la situation préoccupante des hôpitaux du Département, notamment celui de **Ruffec** dont **le service de médecine polyvalente est menacé par la difficulté de recruter un médecin**.

Monsieur le Maire lit la proposition de motion suivante :

« Le Centre hospitalier de Ruffec subit régulièrement la remise en cause de ses moyens. Son service de médecine est menacé de fermeture.

Une telle décision nuirait à la capacité de l'établissement pour accueillir les patients de ce bassin de vie et entraînerait à terme la fermeture des urgences du Centre hospitalier.

Les menaces qui pèsent aujourd'hui sur les établissements hospitaliers de Charente sont sans précédent et résultent directement de politiques publiques menées depuis des décennies.

La population est en droit d'exiger que l'Etat garantisse la qualité et la sécurité des soins que les agences régionales de Santé (ARS) doivent mettre en œuvre conformément au principe d'égalité d'accès aux soins quel que soit le lieu du territoire national concerné.

Actuellement notre population est en danger. »

A ce titre, nous, élus de la commune de SAINT-FRONT, réunis le 28 février 2023 en conseil municipal, demandons :

- **Que** l'égalité des soins pour tous soit respectée sur le territoire ;
- **Que** l'Etat s'engage au bon fonctionnement de son hôpital en lui donnant les moyens humains et financiers ;
- **Que** l'Etat légifère pour une meilleure organisation de son hôpital public afin d'assurer l'accueil et la prise en charge des patients à hauteur des besoins du territoire ;
- **Que** le nombre de lits ouverts dans les services de nos hôpitaux publics soit en adéquation avec les demandes d'hospitalisation et les besoins en formation des personnels médicaux.

7) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire communique quelques informations, à savoir :

* le remplacement du portail de l'école est terminé avec l'aide des agents communaux ;
* une négociation du contrat du copieur avec Rex Rotary est en cours ;
* installation de la fibre dans les locaux de la mairie : M. le Maire délègue cette tâche à Jean-Marc Boullet pour le contact avec l'opérateur ;
* le **repas des aînés** est fixé au **24 septembre 2023**.
* organisation d'un concert dans l'église comme l'été dernier : M. le Maire a remis la demande au comité des fêtes.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 20 h 45.